

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	3
Quorum	5

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),
Madame Chahrazad ALLAM, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur
Bernard MATTER

Excusées : Madame Anne BOUCARD (procuration à Monsieur Salah KOUSSA),
Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER),
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah
KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),
Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur
Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement) et
Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 5 septembre 2025,
Délibère :

**B/2025/049 : Strasbourg - Cour des Douanes : Acquisition de 24 logements « séniors »
en VEFA. Autorisation d'acquisition**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur Bouygues Immobilier, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 24 logements situé Cour des Douanes (lot Ri7) à Strasbourg, comprenant 12 places de stationnement situées sur le lot Ri8, pour un prix d'acquisition total de 3 157 537,50€.
 - Pour les 10 logements en PLAI y compris 5 places de stationnement : 505,22 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 1 263 050,00 € HT (TVA 5,5 %)
 - Plus-value prestations séniors de 50 € HT/m² SHAB : 505,22 m² SHAB x 50 € HT, soit 25 261,00 € HT (TVA 5,5 %)

- Pour les 14 logements en PLUS y compris 7 places de stationnement : 733,03 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 1 832 575,00 € HT (TVA 10 %)
- Plus-value prestations séniors de 50 € HT/m² SHAB : 733,03 m² SHAB x 50 € HT, soit 36 651,50 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 1 238,25 m² SHAB, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5% d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme